

Droit des Médias 2

Domaine	Ingénierie et Architecture
Filière	Ingénierie des médias
Orientation	Ingénierie des médias (IM)
Mode de formation	Plein temps

Informations générales

Nom	: Droit des Médias 2
Identifiant	: Droit2
Années académiques	: 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023
Responsable	: Alain Alberini
Charge de travail	: 50 heures d'études
Périodes encadrées	: 32 (= 24 heures)

Semestre	E1	S1	S2	E2	S3	S4	E3	S5	S6
Cours						32			

Connaissances préalables recommandées

Connaissances acquises au travers de l'unité Droit des Médias.

Objectifs

- Permettre à l'étudiant de maîtriser les différentes sources de protection des biens immatériels, leurs spécificités et leur articulation.
- Présenter les principales infractions pertinentes dans le domaine de l'ingénierie des médias et la mesure de leur application à un ingénieur, respectivement à une entreprise de média, dans un cas concret.
- Expliquer le droit de la protection des données suisse et européen (RGPD) et son incidence sur un projet industriel ou marketing concret.
- Présenter les principales règles applicables à la publicité afin d'éveiller des réflexes de diligence chez les étudiants avant la mise en œuvre d'une campagne publicitaire.
- Expliquer l'articulation entre la responsabilité principale d'un comportement illicite et celle d'un fournisseur de services intermédiaires sur Internet.

Contenu et formes d'enseignement

Répartition des périodes indiquée à titre informatif.

Cours: 32 périodes

- Propriété intellectuelle : droit d'auteur, droit des brevets, droit des designs, droit des marques, droit au nom/droit des raisons sociales, concurrence déloyale (art. 3 al. 1 let. d et e LCD), conflits de droit. 8
- Droit des individus face aux médias : droits constitutionnels (dont la liberté d'expression), droit civil (droits de la personnalité dont le droit à l'image), droit de réponse, la responsabilité pénale des médias, la protection des sources et l'obligation de témoigner, infractions pénales contre l'honneur, les autres infractions pénales. 8
- Protection des données : droit suisse (LPD et Loi sur la transparence), RGPD. 4
- Droit de la publicité : droit privé de la publicité (LCD), droit public de la publicité (réglementation sectoriel), la commission de la loyauté, la publicité pour des événements sportifs ou culturels (le cas de l'ambush marketing). 4
- La responsabilité des intermédiaires : les réseaux sociaux, les médias et les forums, les plateformes de vente, de téléchargement et de consultation. 8

Bibliographie

Fournie par l'enseignant durant le cours.

Contrôle de connaissances

Cours : L'acquisition des matières de cet enseignement sera contrôlée au fur et à mesure par des tests et des travaux personnels tout au long de son déroulement.

Calcul de la note finale

Note finale = moyenne cours x 1